

Service CCAS

Affaire suivie par :

C. ROUXEL

Tel : 04.67.80.79.44

Service Juridique Marchés publics

Affaire suivie par

V. TRONCHON

Tel : 04 67 46 81 15

N° 22/DP/12/002

Décision du :

22.12.2022

**Décision Municipale relative à l'attribution d'un marché d'assurances
N° 2022013**

« Contrat d'assurances des risques statutaires de la Ville de Balaruc-les-Bains et de son CCAS »

Le Président du CCAS de BALARUC-LES-BAINS,

- **Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique,
- **Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
- **Vu** la convention constitutive de groupement de commandes signée par les parties le 27/04/2021
- **Vu** la délibération n° 20/CCAS/06/001 en date du 22 juin 2020 du Conseil d'Administration portant délégation de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles pour Madame Geneviève FEUILLASSIER, Vice-présidente,
- **Vu** la délibération n° 20/CCAS/06/002 en date du 22 juin 2020 chargeant Madame la Vice-présidente, par délégation du Conseil d'Administration et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures,
- **Considérant** les contrats d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules à moteur, protection fonctionnelle et navigation conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **Considérant** la nécessité de lancer un marché d'assurances pour les risques statutaires des agents de la Ville et du CCAS,
- **Considérant** la procédure de mise en concurrence en date du 06/09/2022 pour un marché d'assurances passé selon la procédure d'appel d'offres en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- **Considérant** la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie pour le choix de l'attributaire le 02/11/2022 du lot unique,

DECIDE

Article 1 : De signer les pièces du marché concernant le contrat d'assurances des risques statutaires du CCAS de Balaruc-les-Bains.

Article 2 : De désigner la société Les assurances territoriales ASTER, courtier, domiciliée 23 rue Chauchat - 75009 PARIS 9, attributaire du marché pour le lot unique et réparti comme suit entre les membres :

Désignation du lot	CCAS Prime annuelle TTC*
Assurance des risques statutaires	5 528,72 €

*Toutes taxes comprises

Le Président certifie
sous sa responsabilité
le caractère
exécutoire du présent
acte,

Article 3 : La dépense est prévue aux budgets du CCAS, section Fonctionnement, Rubrique 6161 – « Multirisques »

Article 4 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions du CCAS.

Article 5 : De rendre compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration du CCAS.

Affiché le :

Article 6 : Madame La Vice-Présidente et Monsieur Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Retiré le :

Le Président
Gérard CANOVAS

Fait à Balaruc-les-Bains, le 19 décembre 2022.

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente,
Geneviève FEUILLASSIER

